

République Française
Département du Tarn

Commune de CADALEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant autorisation de stationnement.

N° D 62/2024

Le Maire de la commune de Cadalen (Tarn),

Vu, la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1^{er}, Huitième partie, « Signalisation Temporaire » approuvé par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 modifié les 04 et 05 Janvier 1995,

Vu, le Code de la voirie routière,

Vu, la demande formulée en date du 08 Octobre 2024 par l'Entreprise DIAS ALBERT SASU, représentée par Monsieur Albert DIAS, 1081, chemin Saint-Hippolyte à BRENS,

Considérant, que la pose d'un échafaudage est nécessaire pour la réalisation de travaux sur l'immeuble cadastré section D n°95, sis « Grand ' Rue » à CADALEN,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Afin de permettre la réalisation de travaux sur l'immeuble cadastré section D n°95 sis « Grand ' Rue » à CADALEN, l'Entreprise DIAS ALBERT SASU, représentée par Monsieur Albert DIAS, est autorisée à occuper une partie du domaine public, du 14 au 18 Octobre 2024.

Article 2 – La circulation des piétons se fera sur le trottoir d'en face.

Article 3 – Les règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés. La mise en sécurité et la signalisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise DIAS ALBERT SASU, représentée par Monsieur Albert DIAS, qui sera responsable des accidents qui pourront survenir par défaut ou insuffisance de signalisation de jour comme de nuit.

Article 3 – L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le chantier ainsi que dans la commune de CADALEN.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cédex 07 dans les deux mois à compter de sa notification Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 6 – Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, le Maire de la Commune de CADALEN, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis en Préfecture et notifié à l'Entreprise DIAS ALBERT SASU, représentée par Monsieur Albert DIAS.

Cadalen, le 08 Octobre 2024,

Le Maire,

Sébastien BRAYLÉ



DIAS ALBERT SASU

1081 Chemin Saint Hippolyte

81600 BRENS

Tél. 06 21 88 21 69

SIRET 839 736 295 00016

